

Rapport n° 1 :**Approbation du verbatim du 14 décembre 2022**

Rapporteur (s) :	Didier CHAMAGNE – Président du Conseil Académique UBFC
Service – personnel référent	Patricia HUMBLLOT – Sténotypiste
Séance du Conseil académique	8 mars 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Ordre du jour :

1. Approbation du verbatim du CAC du 19 octobre 2022	1
2. Politique de site : Actualité.....	1
3. Mission doctorale : Catalogue de formations doctorales transversales – Bilan 2021-2022 et prévisionnel 2022-2023	8
4. Mission doctorale : Modifications de l'arrêté du 25 mai 2016 – Mise en œuvre par le collègue doctoral	10
5. Masters UBFC : « Portail TrouverMonMaster » et informations relatives aux masters UBFC pour l'année universitaire 2023-2024	21
6. Projets Région portés par UBFC : dispositifs AMORÇAGE – ENVERGURE – ANER (AAP 2023)	25
7. Vie étudiante : Méthodologie d'élaboration du prochain Schéma Directeur de la Vie Etudiante.....	26
8. Répartition des crédits récurrents des laboratoires.....	27
9. Questions diverses	28

**VERBATIM
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE LA COMUE UBFC
(SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022)**

*(La séance du CAC est ouverte à 14 h 30, en visioconférence, sous la présidence de
M. Dominique Grevey, Président de la ComUE UBFC)*

- : - : - : - : - : - : -

M. Chamagne.- Bonjour à toutes et à tous.

(M. Chamagne procède à l'appel).

Nous sommes maintenant 38. Nous pouvons commencer.

M. Rauch.- Peut-on avoir un petit point de situation de la part du président ?

M. Chamagne.- C'est prévu juste après. Dans l'ordre du jour, le premier point est le verbatim et il y aura la politique de site juste après.

1. Approbation du verbatim du CAC du 19 octobre 2022

Vous avez le verbatim à l'écran.

Ce CAC était présidé par le président, Dominique Grevey, puisque j'étais absent. J'étais à une soutenance d'HDR à Lille que je ne pouvais pas décaler.

Avez-vous des commentaires, des remarques ? *(Néant).*

Je vous propose de le mettre aux voix.

Qui suppose ?

Qui s'abstient ?

Il est donc adopté à unanimité.

Je vous remercie.

2. Politique de site : Actualité

Nous pouvons passer au 2^{ème} point de l'ordre du jour, à savoir la politique de site et l'actualité. Le président d'UBFC, Dominique Grevey, va vous faire un point à ce sujet.

M. Grevey.- Merci Monsieur le Président.

Je vais faire un petit point d'actualité, je ne reviens donc pas sur la genèse de toute l'affaire et aux éléments que je vous avais donnés la dernière fois.

Les partenaires d'UBFC travaillent sur deux projets différents qui ont vocation à se rejoindre. Il y a tout d'abord un établissement public expérimental. Et là, je vais parler sous le contrôle de Pascal pour ne pas me tromper de partenaire, ce qui peut arriver.

Dans l'établissement expérimental piloté par l'uB, il y aurait BSB, le CHU de Dijon, le centre de lutte contre le cancer (centre Georges François Leclerc), l'ESTP, OSEO, Sciences Po et le CESI. J'espère que je ne me suis pas trompé.

Il y a eu des articles dans la presse où il était dit que quatre groupes de travail avaient été constitués sur des thématiques telles que l'internationalisation, la vie étudiante, etc.

Voilà le premier élément.

Le deuxième élément est une ComUE expérimentale avec les cinq membres qui ne sont pas sortis d'UBFC aujourd'hui : Arts et métier, l'Institut Agro, l'UTBM, Sup Microtech, UFC auxquels se rajoutent l'EFS et le centre hospitalier universitaire, mais sans doute comme associé ou partenaire. Je ne sais pas exactement quel sera le statut pour le CHU.

Les partenaires ont réfléchi sur la façon de trouver un chemin pour travailler ensemble. Les discussions ont porté principalement autour de ce qu'on avait déjà élaboré dans le cadre d'UBFC, à savoir la structuration de la recherche en quatre domaines. Des discussions sont en cours, c'est donc en train de se faire.

Dans le même temps, nous avons été conviés, donc le président de l'uB, la présidente de l'UFC et moi-même, chez la ministre qui nous a reçus pendant 1 h 30. Elle voulait savoir où en étaient les discussions et elle souhaitait également nous donner sa feuille de route.

Je vais aller directement au résultat. La ministre considère que l'EPE est un établissement comme un autre, qu'il y a des dérogations, qu'il doit être transformant, que la ComUE expérimentale doit coordonner la politique de site et que l'EPE doit donc réussir à travailler avec les membres de la ComUE expérimentale en trouvant des points d'intérêt, c'est-à-dire un partenariat ou une association qui permette que tous les partenaires y soient gagnants, avec des droits et des devoirs pour chacun.

Avec les discussions qu'il y a eues jusque-là, je pense que l'ensemble des établissements est proche de réussir cette opération-là.

La ministre attend de revoir les mêmes interlocuteurs dans le courant du mois de janvier et elle attend que chaque groupe propose un texte sur l'EPE, un texte sur la ComUE et que l'ensemble propose la liaison qu'il y aura entre les deux.

Elle a bien expliqué les choses. Je vais donner un exemple qui ne sera peut-être pas ce qui sera suivi, mais pour bien fixer les choses. L'EPE peut très bien décider de dire qu'il est d'accord pour travailler avec nous sur les domaines 1, 2 et 3 des axes ISITE et les domaines qui ont trait aux matériaux et microtechniques, domaine « territoire environnement aliments » et puis domaine autour de la santé et qu'il n'a pas envie de travailler avec le 4^{ème} domaine. Je ne vous dis pas que c'est ce qui se dit, c'est juste pour vous donner la teneur de ce qui peut être fait.

Il peut donc y avoir des choses qui se font entre la ComUE et l'EPE qui ne soient pas globalement tout ce qui se passe dans la ComUE.

C'est un élément qui est important et je pense que l'on va réussir à sortir de la difficulté dans laquelle nous nous sommes trouvés. Il me semble qu'il y a une voie qui est possible et qui va permettre à chacun de se sentir bien en Bourgogne - Franche-Comté.

J'ai une autre information. Nous avons eu un courrier qui nous indiquait que les PIA étaient arrêtés. Je pense que je vous en avais parlé. Il était dit également qu'il fallait prendre garde aux jeunes afin qu'ils ne soient pas impactés. J'avais envoyé un courrier aux ministères, c'est-à-dire au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et puis, du côté du Premier ministre, au SGPI (secrétariat général pour l'investissement) en leur demandant de relâcher la pression sur les masters internationaux parce que nous avons des étudiants qui

étaient là, notamment de relâcher la pression sur les M1 et les M2 en cours et les M2 pour la rentrée prochaine.

Je fais abstraction du fait que les PIA puissent redémarrer directement. Je suis dans une phase plus conservatoire afin de m'assurer que si jamais c'était la catastrophe, on puisse tout de même amener nos étudiants en master jusqu'à la fin de leurs études.

J'ai également demandé que les doctorants puissent avoir une petite enveloppe de fonctionnement, qui est de 15 000 € par doctorant. Pour mémoire, il y a 84 doctorants concernés. Et nous avons trois doctorants qui étaient arrivés sur le site, mais qui n'avaient pas encore été embauchés formellement. Ils étaient inscrits mais ils étaient quasiment déjà dans les labos parce que c'était une affaire de jours. Là, on nous a autorisés à les embaucher afin d'avancer avec eux.

Toutes ces demandes que j'avais faites sont donc acceptées, en tout cas c'est ce qu'on m'a dit à l'oral. J'ai reçu un courrier qui me confirme cela, courrier qui est quasi incompréhensible. Je suis désolé de le dire ainsi.

En revanche, il nous est dit qu'il faut faire valider les titres de dépenses que nous allons faire dans le cadre de ces masters et de ces doctorats. Nous allons donc faire des tableaux très détaillés, ils sont en cours de construction par les collègues de FI notamment et puis de SFRI. Pour les doctorants, c'est plus simple, on connaît le nombre de doctorants et c'est 15 000 € par doctorant pour du fonctionnement.

Mais pour les masters, les collègues sont en train de travailler pour faire des tableaux en indiquant exactement ce que l'on va dépenser, notamment pour les mobilités, les enseignements, donc tout ce qui est important pour la pédagogie.

Voilà pour les informations.

Nous avons donc construit un budget initial pour 2023 pour UBFC en retenant ces hypothèses. Ce budget sera présenté demain en CA d'UBFC.

Bien entendu, si nos chefs d'établissements réussissent, en janvier, à proposer des choses qui convainquent à la fois notre ministre de tutelle et le SGPI, je pense que les PIA pourront être débloqués. J'espère qu'ils le seront tous, mais qu'au moins une partie pourra l'être. Dans ce cas, nous mettrons en place un budget rectificatif pour pouvoir travailler dans les meilleures conditions. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas inclure l'ensemble des dépenses prévisionnelles des PIA dans le budget initial.

Voilà un petit résumé de la situation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. Chamagne.- J'ouvre le débat. Qui veut commencer ?

M. Rauch.- Merci, Monsieur le Président, pour ces informations.

Visiblement, la ministre veut absolument que la ComUE expérimentale et l'établissement public expérimental travaillent ensemble. Est-ce une condition pour débloquer les PIA ?

M. Grevey.- Non. C'est attendu de la ministre. Je ne dis pas que c'est une condition pour débloquer les PIA parce que nous n'avons pas discuté de cette façon. Si on était arrivé en disant qu'on venait voir comment débloquer les PIA, ce n'était même pas la peine. Je pense qu'elle nous aurait dit au revoir tout de suite.

En revanche, on a dit que l'objet était le développement universitaire et si nous sommes en mesure de montrer qu'il y a une ComUE expérimentale qui a du sens et qu'il y a des liaisons

avec l'établissement public expérimental, je pense qu'il y a des chances pour que cela se passe bien.

M. Rauch.- Est-ce qu'il pourrait y avoir, dans le CA et dans le CAC, des groupes de travail sur le nouveau nom de cette ComUE expérimentale ? Parce qu'aujourd'hui, on a un problème au niveau des chercheurs qui est de savoir sous quelle bannière nous publions.

Comme la bannière UBFC n'existe pas dans les classements internationaux, il y a des gens qui retiennent leurs publications, qui les remettent sur UFC ou dans leur établissement. Du coup, toutes ces publications seront perdues pour le futur classement de Shanghai de notre futur établissement.

Comment fait-on, dans cette période de transition, pour nos publications ? Parce qu'aujourd'hui, si on publie avec UBFC, on sait que cela retombe dans uB et que finalement, cela donne de l'eau au moulin de l'établissement expérimental alors que cela ne vient pas de cet établissement-là. C'est ce qui ne convient pas. Donc comment fait-on ?

M. Grevey.- Je n'ai pas de solution à vous donner. Il faut écouter ce que vous disent vos chefs d'établissement. C'est effectivement une difficulté, mais je n'ai pas de réponse, Monsieur Rauch.

M. Chamagne.- Si je peux me permettre une réponse, lors de la dernière conférence des directeurs, la présidence de l'université de Franche-Comté a précisé qu'une réflexion était menée à ce sujet pour trouver une solution rapide.

Mais Hugues Daussy peut peut-être apporter un commentaire. Ensuite, Hélène Celle souhaite prendre la parole.

M. Daussy.- Ce qui est certain, c'est qu'aussi certainement qu'UBFC n'était pas classée, une future ComUE expérimentale ne le sera pas davantage à l'échelle de Shanghai puisque les ComUE ne sont pas reconnues. C'est donc une certitude.

Quel que soit son nom, on ne peut pas être classé sous la bannière d'une ComUE expérimentale à l'heure actuelle.

La seule solution qui va s'imposer à nous - et nous n'aurons pas le choix -, ce sera de re-signer uB, UFC, ENSMM, etc., si nous voulons à un moment donné apparaître dans un classement.

Après, il faudra voir comment les choses évoluent dans un second temps, mais dans un premier temps, c'est sûrement ce qui va se profiler. Mais il faut que nous soyons d'accord avec les ONR à ce sujet. On est donc en train de faire les démarches de notre côté et on vous donnera des consignes assez claires rapidement.

Jean-Yves, comme tu l'as pressenti, ce que vous faites actuellement, c'est la sagesse puisque sinon, cela tombe dans le vide. Là, nous sommes dans une période intermédiaire pour laquelle il faut trouver une solution.

Est-ce qu'un jour on pourrait avoir une structuration à l'échelle régionale ou au moins partiellement régionale qui pourrait émerger dans un classement ? Je n'en sais encore rien pour l'instant. « Shanghai » a encore durci ses conditions et il ne faut plus y compter pour les ComUE. À une époque, il y a eu une opportunité. On avait déposé une demande et si tout le monde avait été d'accord, on pouvait être classé. Mais maintenant, j'ai le sentiment que c'est beaucoup plus difficile.

M. Rauch.- Merci.

Mme Celle.- J'ai une question pour Dominique. Tu disais que les PIA allaient être débloqués. Est-ce que cela veut dire les anciens et les nouveaux, ceux qui étaient en cours ?

M. Grevey.- J'ai dit qu'on avait un relâchement qui était possible du côté des masters et du fonctionnement pour les doctorants. C'est acté. Il n'empêche qu'il faut qu'on précise ce qu'on attend comme dépenses. En tout cas, ils ont bien insisté sur le fait que les frais de déplacement des chercheurs, les opérations de communication, etc., n'étaient absolument pas éligibles.

Mme Celle.- Est-ce que tu veux dire que l'argent que nous avons obtenu et que nous avons bloqué quelque part, on ne peut plus l'utiliser ?

M. Grevey.- Oui. Pour l'instant, on ne peut pas l'utiliser.

Il y a un relâchement sur la situation actuelle, mais il n'empêche que le reste est bloqué et si les chefs d'établissement produisent un projet de ComUE expérimentale, d'EPE et de liaison entre les deux qui satisfait la ministre et le secrétaire général pour les investissements, il pourra y avoir un déblocage.

Mme Celle.- Cela, nous le saurons en janvier ?

M. Grevey.- Je pense qu'il y a intérêt à ce que les établissements déposent des choses en janvier parce que s'ils ne déposent pas en janvier, cela va commencer par devenir compliqué.

L'idée n'est pas d'avoir des documents, des statuts par exemple, de l'EPE ou de la ComUE expérimentale en janvier. Ce n'est pas là la question. C'est d'avoir une note qui présente les objectifs, les enjeux, le projet scientifique, etc.

Le projet scientifique tel que nous l'avions défini initialement semble pouvoir être plus ou moins bien retenu par l'ensemble des parties. Je dis plus ou moins bien parce qu'il y a toujours des choses un peu à la marge, mais ce qui veut dire qu'il y a déjà une bonne base de travail qui a été faite. Les enjeux, les objectifs de l'enseignement supérieur en Bourgogne - Franche-Comté sont assez bien partagés par l'ensemble des chefs d'établissement. Après, c'est la manière de conduire les choses qui peut être un peu différente et c'est pour cela qu'il y a des projets différents.

Mais si les établissements sont en mesure de proposer quelque chose en janvier, je pense que cela peut aller assez vite. Après, il y aura une surveillance de ce qui va se passer sur le site, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est clair puisqu'on voit que la ministre a pris le dossier en main. Une ministre qui nous reçoit pendant 1 h 30, ce n'est pas banal, il faut le reconnaître. Donc là, le ministère s'engage pour faire réussir le site. Il faut donc qu'on y aille.

Mme Celle.- J'ai une dernière question. Si jamais c'était débloqué en janvier, est-ce que les *deadlines* pour dépenser l'argent seront étendues avec la fin de la ComUE en 2024 ?

M. Grevey.- Si les projets sont rouverts, on peut imaginer qu'ils iront jusqu'à leur terme, c'est-à-dire que la ComUE expérimentale étant acceptée, l'EPE accepté, la liaison entre les deux acceptée, la ComUE expérimentale étant le prolongement, la transformation de la ComUE actuelle, les projets iront jusqu'à leur terme.

Mme Celle.- Pour la plupart des projets, le financement allait jusqu'à juillet ou juin 2023. J'ai un projet qui se termine en juin 2023.

M. Grevey.- Il y a peut-être des projets qui se terminent en juin 2023, mais il n'y a pas de PIA qui se termine en juin 2023. Les premiers PIA qui se terminent, c'est début 2024.

Mme Celle.- C'était pour les projets qui avaient été déposés sur l'ISITE. Normalement, ils se terminent en juin 2023.

M. Grevey.- On avait demandé un relâchement des choses jusqu'à mi-2024. Ce sera peut-être accepté, mais toute la difficulté, c'est qu'avec tout ce qu'on a connu, j'avais obtenu des allègements sur ISITE qui nous permettaient d'aller plus loin, d'être plus souple, etc. Mais ceci n'a jamais été formalisé. On peut donc espérer que ce sera formalisé dès lors que les PIA seront relâchés. Si les PIA sont arrêtés, on ne se pose même plus la question.

Mme Celle.- D'accord. Merci.

M. Chamagne.- Jean-Yves avait une autre question.

M. Rauch.- Vu que vous avez été convoqué, Monsieur le Président, par la ministre, quel rôle veut-elle que vous ayez dans ce nouveau schéma ? Elle veut visiblement que vous ayez un rôle moteur. Que souhaite-t-elle ? Que vous soyez le conciliateur, celui qui met de l'huile dans les pignons ?

M. Grevey.- La question ne s'est pas posée de cette façon. Ce que je souhaite personnellement, c'est que les établissements écrivent la feuille de route qu'ils veulent. Pour cela, je ne m'immisce pas dans les réflexions sur la ComUE expérimentale ou sur l'EPE.

Pour la ComUE expérimentale, on m'a posé des questions sur le modèle économique. J'ai fait une note avec les services. Nous avons rendu la note pour éclairer les décisions. Je ne veux pas aller plus loin.

Une fois que les décisions auront été prises et qu'il faudra s'intéresser à la transformation d'UBFC en ComUE expérimentale, j'agirai conformément pour aider à cette transformation.

M. Rauch.- Et pourquoi pas dès maintenant ? Qu'est-ce qui vous empêche de le faire ?

M. Grevey.- J'attends qu'ils aient complètement décidé de ce qu'ils veulent et comment ils veulent le faire parce qu'il y a plusieurs chemins, après, pour porter cela. C'est-à-dire qu'une administration est au service d'un projet. Est-ce que l'administration doit être là pour répondre à une problématique de moyens, c'est-à-dire en mettant les moyens pour gérer les projets, ou est-ce que l'administration doit être là pour aider à monter les projets ?

Tant que tout ceci n'est pas écrit et validé par le ministère, nous n'allons pas nous lancer dans des opérations de transformation. Je pense qu'on est bientôt arrivé au bout de la réflexion au niveau de ceux qui veulent transformer la ComUE, mais pas encore tout à fait pour l'instant. Et la transformation, c'est une fois que tout est bien validé et surtout validé par le ministère parce que si le ministère dit non, on m'a demandé de faire un document pour arrêter

UBFC. J'ai donc fait un document pour arrêter UBFC ou pour le transformer et je mettrai en œuvre les choses en fonction de la direction et des attendus.

Mais on ne peut pas se précipiter dans une direction ou dans une autre.

M. Rauch.- Ma question n'était pas sur le fait de se précipiter ou pas, mais vous avez tout de même un point de vue, en tant que président de la ComUE existante, qui peut être éclairant pour les chefs d'établissement qui veulent continuer et transformer la ComUE expérimentale. Ce point de vue, cette expérience, peut être bénéfique pour faire avancer le projet. C'est dans ce sens-là que je voulais aller.

M. Grevey.- Tout à fait et chaque fois qu'ils me posent une question, je réponds, mais je ne vais pas prendre la plume pour eux.

M. Rauch.- Non, mais entre prendre la plume et participer aux débats, c'est peut-être différent.

M. Grevey.- Je contribue quand on me pose des questions. Mais il ne faut pas que le président d'UBFC soit moteur dans la réflexion de ce que veulent les établissements demain parce qu'on a bien vu, quand je suis arrivé, avec ISITE, qu'on a tordu le bras aux chefs d'établissement pour avancer. Le résultat, c'est que quand il n'y a plus ISITE et donc quand il n'y a plus la monnaie, cela pose des questions.

M. Rauch.- Il ne reste plus que des bras tordus !

M. Grevey.- Voilà et ce n'est pas bon. Il faut donc que tout le monde se sente bien dans sa trajectoire.

M. Chamagne.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Rauch.- Et par rapport au vote du CA de l'uB qui dit qu'ils veulent sortir de la ComUE, qu'est-ce qui va changer dans le nouvel établissement public expérimental ? Si l'établissement public expérimental travaille avec la ComUE, c'est finalement juste une galipette.

M. Grevey.- Non, ce n'est pas la même chose. Soit vous êtes dans UBFC, donc dans la ComUE expérimentale et vous partagez tout ce qu'il y a dans la ComUE expérimentale, soit vous êtes à l'extérieur, vous êtes en partenariat ou en association, et vous partagez seulement quelques éléments. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Chamagne.- Pas d'autres questionnements ? (*Néant*).

Je pense qu'à travers ce qui a été dit, il y a un certain optimisme à avoir. Maintenant, il faut que les deux configurations puissent se rejoindre quelque part pour qu'il y ait toujours une région académique forte. Et si ce n'est pas le cas, on va souffrir longtemps.

Branka Rupic voulait prendre la parole.

Mme Rupic.- Merci.

Je relisais le verbatim de la dernière fois et vous disiez, Monsieur Grevey, que vous alliez porter une attention toute particulière aux contrats précaires d'UBFC. Je voulais savoir où cela en était.

M. Grevey.- J'ai proposé une charte d'accompagnement des personnels en disant que si nous étions dans le cadre d'une disparition d'UBFC, tous les personnels allaient se retrouver le bec dans l'eau. L'idée était que tous les établissements reprennent une partie des personnels de façon que tous les personnels puissent terminer le contrat qu'ils avaient en cours. Je vous donne un exemple. Imaginons qu'on ait un CDD qui aille jusque mi-2024 et que la ComUE s'arrête au 31 décembre 2023, hypothèse d'école. Cela voudrait dire que ce personnel aurait 6 mois dans un autre établissement. On fait donc en sorte que tous les personnels puissent avoir un contrat qui se termine tel que prévu initialement, mais au sein des établissements.

Après, si les établissements veulent recruter ces personnels pour plus de temps, c'est une autre histoire. Mais si on arrête UBFC, il faut voir qu'il y a 334 projets de recherche en cours aujourd'hui, ce qui nécessite des bras pour les opérer dans les établissements. J'imagine donc que les établissements n'ont pas les moyens, aujourd'hui, pour gérer tout cela. Il y aura donc sans doute besoin de reprendre du personnel, ne serait-ce que pour cela.

Cette charte d'accompagnement des personnels a été acceptée, pour l'instant, par l'ensemble des établissements. Il reste une discussion en cours avec l'uB.

Mme Celle.- Merci.

M. Chamagne.- Je propose d'arrêter là sur ce point. On fera une actualité de politique de site lors du prochain CAC, donc mi-janvier.

Merci Monsieur le Président.

M. Grevey.- Merci. Je ne pourrai peut-être pas rester jusqu'au bout, je vous souhaite donc les meilleures fêtes de fin d'année possibles.

M. Chamagne.- Merci.

3. Mission doctorale : Catalogue de formations doctorales transversales – Bilan 2021-2022 et prévisionnel 2022-2023

Nous passons au point suivant avec Thierry qui présente ce dossier pour information.

M. Rigaud.- C'est un dossier pour information que je vous présente pour la première fois, mais visiblement le CAC est informé annuellement du programme de la formation doctorale, du bilan de l'année d'avant et des changements prévus pour l'année future.

Je fais la présentation, mais c'est la rédactrice, Emilie Faivre, qui gère les formations doctorales sur le site de Besançon.

Le contexte est le suivant. Depuis 2017-2018, le collège doctoral d'UBFC met en place une offre de formation transversale unique sur tout le territoire. Ce catalogue s'organise autour de 10 thématiques qui vous sont affichées. Je ne vais pas vous les lister.

La dernière rubrique « Science Ouverte » a été intégrée en 2021 au catalogue. Elle n'existait pas avant.

Toutes ces formations sont assurées sur les sites de Belfort, de Besançon et de Dijon quitte à ce que, par exemple, une formation en anglais soit triptyquée de manière à ne pas faire déplacer les doctorants.

Deux gestionnaires administratifs sont dédiés à la formation doctorale au sein du collège doctoral : Émilie Faivre pour les sites de Belfort Besançon et Morgan Poggioli pour le site de Dijon.

Le bilan 2021-2022 est le suivant.

Il a été présenté au bureau du collège doctoral en juillet.

122 formations ont été ouvertes et 210 sessions proposées. Je vous ai dit que des sessions étaient en doublon entre deux sites. On peut avoir trois sessions pour la même formation, ce qui explique qu'il y ait plus de sessions que de formations.

40 % environ ont été faites à Besançon, la même chose à Dijon, 12 % à Belfort et, cette année, nous avons 10 % de visio ou de MOOC, c'est-à-dire de formations qui ont été faites à distance.

En dehors des formations aux langues, sept formations ont été dispensées en anglais, ce qui est encore quelque chose de perfectible, à mon avis. C'est-ce qui a été proposé.

174 formations ont été assurées. Il y a eu l'annulation de 36 sessions faute d'inscrits. Pour la plupart, il n'y avait personne. Ce sont des formations qui n'ont pas trouvé preneur.

En nombre d'inscriptions, il y a eu plus de 2 000 inscriptions, avec un taux de présence de 93 %. C'est quelque chose qui progresse, c'est-à-dire que malheureusement, nous avons des doctorants qui s'inscrivent mais qui ne viennent pas. Nous essayons de les travailler au corps pour que ce taux de présence augmente. On y est arrivé puisque 93 %, c'est mieux que les années précédentes.

Le coût de ces formations est de 56 400 €. Le budget prévisionnel était de 70 000 €.

Nous avons 89 intervenants sur ces formations, 68 % sont rémunérées. Ce sont souvent des enseignants-chercheurs des sites ou des BIATSS des sites. 33 % sont des bénévoles, des retraités, des associations ou, comme moi, des chercheurs qui ne se font pas payer.

Ces formations sont évaluées annuellement et sur l'année 2021-2022, on avait 95 % de formations qui étaient très satisfaisantes ou satisfaisantes. Les formations « pas satisfaisantes » ou « peu satisfaisantes » sont regardées annuellement et on en tire des conséquences pour le catalogue des formations de l'année suivante.

Le nombre de participants est d'un peu plus de 200 aux ED ES et SPIM, une centaine à SEPT et DGEP, 88 à Carnot Pasteur et 62 pour l'ED LECLA.

Que va-t-on faire l'an prochain ? On continue avec un changement majeur. Dans ce catalogue de formations, il y avait un chargé de mission, Alain Pugin, qui était chargé du collège doctoral, qui regardait cela avec Émilie et Morgan. Alain a souhaité prendre une retraite bien méritée puisqu'il était déjà à la retraite depuis quelques années et qu'il continuait comme Émérite. Là, il veut cesser sa mission. On l'a donc remercié puisqu'il a contribué à mettre en place ce catalogue pendant toutes ces années de façon vraiment remarquable.

Et puis nous avons travaillé sur le catalogue de formation que vous avez en annexe. Les 10 rubriques n'ont pas changé, c'est toujours la même chose. On a *grosso modo* les mêmes formations que précédemment avec un budget équivalent. On a tout de même de nouvelles formations pour 2022-2023 qui vous sont listées à l'écran.

Elles concernent la culture scientifique, valorisation de la recherche avec la liste que je ne reprends pas. Ce sont quatre formations qui seraient mises en place à Dijon, Besançon et Belfort, des formations documentaires à Belfort et Besançon, des formations concernant le management et l'entrepreneuriat à Besançon et à Dijon. On en avait déjà, mais on leur a



demandé de faire une transformation de manière que ce soit un peu plus intégré entre les différents intervenants. C'est donc un peu révisé.

Il y a des formations concernant la poursuite de carrière mises en place à Dijon et à Besançon de différents types, ainsi que la suite de l'identité digitale des chercheurs.

Là, c'étaient des formations nouvelles que l'on se propose de mettre en place.

Nous allons aussi supprimer certaines formations faute d'intervenants, malheureusement, l'une sur Éthique de la recherche et intégrité scientifique. C'est un peu dommage parce que ce sont des formations obligatoires pour les doctorants. Mais une conférence n'a pas pu avoir lieu, on la remplace donc par une autre conférence qui aura lieu à Belfort, qui devrait pouvoir être suivie en distanciel.

Et puis des formations documentaires et de poursuite de carrière qui n'ont pas trouvé de formateur. Nous sommes donc obligés de les arrêter.

Quelques précisions pour terminer :

Le coût de ces formations est pris en charge par UBFC sur le budget de la mission doctorale depuis 2016-2017. Ceci continuerait.

La mission doctorale, en interface avec les RH d'UBFC, assure le suivi des heures d'enseignement de l'ensemble des intervenants et les heures de formation, quand elles sont assurées par des vacataires, sont payées par UBFC à l'intervenant après mise en place d'un contrat de vacation. Quand ce sont des enseignants-chercheurs titulaires des établissements qui assurent ces enseignements, ils sont rémunérés directement par les établissements et il y a ensuite un remboursement d'UBFC aux établissements.

Sinon, toute l'offre est disponible sur le site du collège doctoral, ainsi que dans l'espace ADUM des doctorants.

Pour info, les formations ont lieu de janvier à juin 2023 et les inscriptions ont commencé dès novembre 2022 et se terminent en juin 2023 en fonction de l'ouverture des formations. Ce qui se fait soit sur ADUM, soit sur le site du collège doctoral.

Je suis disponible pour répondre à vos questions si vous en avez.

M. Chamagne.- Merci Thierry. J'ouvre le débat.
Avez-vous des questions, des remarques ? (*Néant*).
C'est un point d'information, il n'y a pas de vote.
Merci Thierry. Cela veut dire que l'explication était bonne.

M. Rigaud.- La note a surtout été bien rédigée.

M. Chamagne.- Oui, aussi. Merci.
Je vous propose de passer au point suivant.

4. Mission doctorale : Modifications de l'arrêté du 25 mai 2016 – Mise en œuvre par le collègue doctoral

M. Chamagne.- C'est toujours Thierry Rigaud pour la présentation et là, c'est pour délibération.

M. Rigaud.- Ce n'est pas pour dire qu'avant, ce n'était pas sérieux, mais là, on rentre dans le domaine du législatif parce que l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation sur le doctorat et la délivrance du diplôme a été modifié le 26 août 2022.

Cette modification fait suite à tout un tas de lois nouvelles, de concertations, etc. Le collège doctoral a pu participer à des concertations au sein du réseau national des collèges doctoraux. Tout cela a amené à des modifications qu'il va falloir mettre en œuvre parce qu'il y a des nouveautés qui ne sont pas anodines du tout.

Localement, nous avons pris la décision de nous fixer le 1^{er} janvier 2023 comme étant la date de mise en œuvre de ces modifications après avis et délibération des instances dans les établissements.

Le calendrier a donc été le suivant chez nous :

En septembre 2022, nous avons regardé les modalités de mise en œuvre, nous les avons discutées en bureau du collège.

En novembre, nous avons diffusé une information au sein de la communauté, donc dans les unités de recherche, auprès des encadrants de thèse et des doctorants sur tous les changements dont je vais vous parler. Vous avez dû recevoir cette information. Beaucoup de collègues m'ont dit qu'ils n'avaient rien reçu. C'est un message qui vient d'ADUM, c'est donc assez dépersonnalisé mais vous l'avez reçu. Là, c'était en novembre.

En décembre, nous présentons ces changements au CAC et au conseil d'administration d'UBFC pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Le présent rapport vise à vous présenter les principaux changements puisqu'il y a des choses assez subtiles ou secondaires. Le premier changement d'importance concerne le comité de suivi individuel que chaque doctorant doit avoir. Il s'agit là d'un accompagnement du doctorant qui est renforcé tout au long de la thèse.

Jusqu'à maintenant, on avait la possibilité d'avoir ce comité qui se réunissait une fois au cours de la thèse. Les changements principaux sont la fréquence. Maintenant, le comité de suivi individuel doit se réunir dès la fin de la première année de thèse et se réunit après chaque année avant chaque réinscription.

Ensuite, le déroulement de ce comité est précisé par le texte de loi. Trois étapes distinctes sont prévues : le doctorant doit présenter ses travaux devant le comité, puis il doit y avoir un entretien du doctorant avec la communauté sans l'encadrement de thèse, puis un entretien des encadrants sans le doctorant. Il y a une phrase assez précise dans le texte qui est qu'au-delà des recommandations scientifiques et un avis formel sur la réinscription du doctorant, le comité doit apporter une vigilance particulière, au niveau de la détection et du signalement le cas échéant, aux situations de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Non seulement il y a cela, mais en plus il y a éventuellement des recommandations scientifiques qui doivent être mises.

Enfin, le texte précise la composition de ce comité. Il doit comprendre au moins un membre expert de la discipline, un membre non-spécialiste de la discipline, donc extérieur au domaine de recherche et, dans la mesure du possible, un de ces membres sera extérieur à l'établissement.

La direction de thèse du doctorant ne doit évidemment pas faire partie de ce comité. Il peut assister à la réunion scientifique du comité, mais il ne fait pas partie du comité.

Ce sont là des choses qui sont réglées par le texte de loi, mais les modalités de composition précises d'organisation et de fonctionnement sont laissées à la discrétion de chaque école doctorale, du conseil de l'école doctorale et l'école doctorale doit veiller à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité.

Pour peu que ce comité de suivi respecte le cadre de la loi, il y a tout de même une certaine latitude de composition et de fonctionnement qui est laissée à chaque école doctorale. C'est le premier gros changement que nous impose le texte de loi d'août 2022.

Je ne sais pas si on débat à la fin sur l'ensemble.

M. Chamagne.- Oui, on fait comme cela.

M. Rigaud.- Le deuxième changement concerne l'intégrité scientifique. Nous avons maintenant un vrai parcours qui est demandé au doctorant, de l'inscription à la soutenance sur l'intégrité scientifique. Il y avait déjà, en 2016, l'obligation de faire des formations à l'intégrité scientifique. Mais maintenant, il doit y avoir un parcours.

Ceci passe principalement par deux choses, la première étant que la charte du doctorat doit être modifiée. Il y a déjà une charte du doctorat qui existe à UBFC, mais la modification du 26 août 2022 impose l'intégration dans cette charte d'un paragraphe relatif aux exigences de l'intégrité scientifique. En fait, nous avons, en bureau du collège doctoral, discuté et modifié la charte en ce sens et nous en avons profité pour retravailler la charte parce qu'on avait une charte qui faisait une vingtaine de pages et qui avait été écrite juste après l'arrêté de 2016. Elle reprenait quasiment tous les points de l'arrêté, ce qui faisait doublon. Nous avons donc pris la décision d'enlever tout ce qui était dans l'arrêté, qui était déjà précisé dans le texte de loi, on n'avait donc pas besoin de le faire.

On a enlevé énormément de choses et on a ajouté le paragraphe qu'on nous impose, sinon le retravail a juste été un travail de simplification. Les termes sont à quelques mots près les mêmes que ceux de la charte précédente auxquels nous avons ajouté ce paragraphe sur l'intégrité scientifique que nous demande le nouveau texte de loi.

La nouvelle version est annexée à ce rapport.

Nous sommes en train de mettre à jour le logiciel d'inscription ADUM, ce qui fait que les nouveaux inscrits l'an prochain auront cette nouvelle charte à signer.

Le deuxième changement associé à l'intégration d'un parcours d'intégrité scientifique et que chaque docteur, après sa soutenance et après que le jury ait délibéré et admis le nouveau docteur, devra prêter serment. Le texte du serment est affiché, je ne vais donc pas le lire. En gros, cela veut dire que le docteur s'engage à poursuivre une démarche d'intégrité scientifique et éthique après son doctorat, sous-entendu comme il l'a fait pendant son doctorat puisqu'il a signé la charte précédente. Il existe une version anglaise.

J'ai été en jury thèse à Montpellier, au mois de novembre. Ils avaient déjà intégré le serment. Nous avons décidé de l'appliquer pour les docteurs à partir du 1^{er} janvier pour ne pas créer une situation où la moitié des docteurs auraient prêté serment avant le mois d'août et l'autre moitié n'aurait pas prêté serment.

Là, c'est pareil, nous sommes en train de tout mettre au point pour que les documents de soutenance intègrent ce serment et pour prévenir le président du jury et le futur docteur qu'il va y avoir prestation de serment. Le texte sera joint au document de soutenance et puis - chose importante -, le procès-verbal indiquera si le docteur a prêté serment ou pas car, visiblement, la prestation de serment n'est pas obligatoire. On demande de faire prêter serment, mais il n'est indiqué nulle part que c'est obligatoire.

Voilà les deux grosses modifications de ce nouveau texte qui doivent passer devant le CAC. Il vous est demandé d'en prendre connaissance et de délibérer pour l'adoption de la nouvelle charte du doctorat à UBFC.

M. Chamagne.- Merci Thierry.

M. Rigaud.- Je suis prêt à répondre à vos questions que je devine, pour le coup, plus nombreuses que sur le point précédent.

M. Chamagne.- J'en ai au moins une.

M. Rauch.- En ce qui concerne le comité du suivi, est-ce que c'est le même durant les 3 ans ? Je pense que oui.

M. Rigaud.- Oui, c'est fortement conseillé.

M. Rauch.- Ce comité de suivi va représenter un certain nombre d'heures. Est-ce que ce sont des heures prises comme des heures d'enseignement ? Qui va les financer ?

M. Rigaud.- Il n'y a pas cette notion-là.

Dans les écoles doctorales où cela fonctionne de cette façon à l'heure actuelle, comme l'école doctorale Environnement Santé par exemple, il n'y a pas de prise en charge des heures des gens qui participent au comité de suivi.

Lorsque le comité a lieu en présentiel, quand vous invitez un collègue de l'extérieur, son déplacement, son hôtel, etc., sont pris en charge et c'est à la charge du laboratoire à Environnement Santé. Mais sur ce point, le texte de loi ne dit rien.

M. Chamagne.- Dans la continuité de Jean-Yves et sachant que je fais partie de ces comités qui se font en deuxième année, je le fais depuis quelques années déjà. C'est gratuit, c'est sur son temps libre.

Ensuite, je voulais également savoir si c'était le même sur les trois années. Ce qui veut dire que globalement, cela va tout de même être très chronophage. C'est en effet une journée d'audition pour six ou sept doctorants, avec des rapports à faire plus – pour l'école doctorale SPIM – des sollicitations lorsque les doctorants se réinscrivent en 4^{ème} année, pour les recontacter et voir où ils en sont. On demande en effet un avis, ce qui demande du temps. Et là, cela va donc être multiplié par deux ou trois.

J'espère donc que le vivier de personnes qui font ce travail est assez conséquent, sinon on va vite épuiser les personnes qui le font.

M. Rigaud.- Tu as tout à fait raison de faire la remarque, mais la façon dont le suivi est fait à SPIM en ce moment – j'en discute souvent avec Thérèse Leblois – est un peu particulier en ce sens où c'est effectivement un même jury, donc un certain nombre de personnes, qui évalue pas mal de doctorants qui passent les uns à la suite des autres.

La façon dont nous le faisons à Environnement Santé est complètement différente de celle-là. C'est-à-dire que ce n'est pas l'école doctorale qui prend en charge ce système, c'est le labo.

J'ai deux doctorants en co-encadrement en ce moment, annuellement nous invitons un collègue de l'extérieur, soit en visio, soit à venir s'il est disponible et pas trop loin et c'est le labo qui paye le déplacement s'il y en a un. Ce collègue de l'extérieur a peut-être plusieurs doctorants, mais il en a un de chez nous en charge.

On avait déjà un système où on avait un collègue non-spécialiste du domaine, parce que c'est l'un des changements cette année, mais à ES, on avait déjà cela, qu'on appelle un référent de thèse. C'est un collègue qui n'est pas spécialiste du thème de recherche. À Environnement Santé, on a « environnement » et « santé », donc on prend des collègues de santé pour évaluer des thésards d'environnement et réciproquement. Là, ils ne parlent pas du tout de science, ils ne parlent que des conditions de la formation. Et là, cela remplit la case « rendez-vous avec le comité sans la direction de thèse ».

Là, nous avons effectivement fait appel à des collègues au volontariat et on a à peu près entre 100 et 120 collègues qui se sont prêtés au jeu. Ils deviennent en quelque sorte des parrains de thèse, on appelle cela des référents officiellement, donc des personnes vers qui les doctorants peuvent se tourner s'ils ont un souci en proximal.

Sur la base de ce volontariat, les personnes s'engagent à répondre à la sollicitation du doctorant au-delà des rendez-vous obligatoires.

M. Chamagne.- C'est différent de ce que je connais.
Il y a plusieurs personnes qui ont demandé la parole.

Mme Roudaut.- Dans la suite de ce que vient de dire Thierry et sachant que je dépends d'ES, cela fait plusieurs années que nous fonctionnons avec les comités de thèse et nous n'avons jamais eu aucune difficulté parce que comme c'est ponctuel, le comité se réunit une fois par an et on invite les membres du comité à la soutenance s'ils sont disponibles, mais on n'a vraiment aucune difficulté et encore moins maintenant avec la visio. Et le rapport, on le fait pendant la réunion et on le fait tous ensemble, cela ne demande pas au comité de faire quelque chose de particulier.

Au moment où l'étudiant présente son travail, les encadrants sortent de la salle. Le comité discute avec la personne et ensuite les encadrants reviennent et c'est l'étudiant qui sort. On rédige le rapport et c'est fini.

Il n'y a aucune difficulté et, au contraire, les gens sont plutôt contents de venir discuter science et les encadrants ne le voient pas. Ma doctorante m'en parle, mais c'est quelque chose qu'on ne voit pas du tout. Je trouve que ceci marche bien.

M. Chamagne.- Pour SPIM, j'ai fait le DMA. J'en ai fait sept dans la même journée et cela se fait en trois temps, comme l'a dit Thierry. Il y a une partie où le doctorant expose ses travaux avec son encadrement de thèse. Il y a une personne référente du labo qui gère cette organisation sur la journée et moi, en tant qu'extérieur au DMA.

Après, il y a un entretien sans l'encadrement et ensuite un entretien sans le thésard.

On nous demande ensuite de faire un rapport qui est envoyé à l'école doctorale SPIM. Ceci demande un peu de travail et s'il faut le faire sur les trois années de thèse, c'est assez chronophage. Après, c'est très intéressant.

Il faut donc juste être sûr qu'on a un vivier, sauf si les conditions changent.

M. Rigaud.- Je pense que ce sera adapté parce qu'à partir de janvier, les écoles doctorales vont plancher sur la mise en place de ce nouveau comité de suivi et réfléchir ensemble pour prendre les meilleures expériences dans chaque ED et rejeter les expériences les plus malheureuses, etc.

Cela se mettra donc en place progressivement.

Mme Lankarani.- Merci pour cette présentation.

Pour ce qui concerne DGEP, puisque j'ai assisté à plusieurs comités de suivi, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu la présence du directeur de thèse soit avant, soit après ou pour la composition du comité. Il y a donc des choses qui vont changer.

En revanche, ce que je voulais savoir suite à ce que vous avez dit, et si ce n'est pas vous, c'est l'arrêté, c'est que devient le directeur de thèse dans tout cela. Vous dites que le directeur peut assister à la composition du comité, c'est-à-dire donner son avis, si j'ai bien compris, mais que néanmoins la composition est d'un expert, d'un non-expert et de préférence de l'extérieur, mais que c'est finalement l'école doctorale qui décide de la composition du comité. Je ne vois donc pas très bien ce que fait l'école doctorale s'il y a autant de conditions et ce qu'elle peut modifier.

M. Rigaud.- L'école doctorale doit s'assurer que la composition du comité respecte le texte de loi.

À mon sens, sachant que les détails seront discutés à partir de janvier, et comme on le pratique à l'école doctorale Environnement Santé en ce moment, le comité est composé pour la grosse partie par le directeur de thèse en concertation avec le doctorant. Quand vous prenez un collègue qui est spécialiste de votre domaine de recherche, vous allez rarement chercher un parfait inconnu. Ce sont souvent des personnes que connaît un peu le directeur de thèse qui peut conseiller au doctorant untel ou untel parce qu'il pourra apporter des choses au moment et discuter science.

D'autre part, ce qu'on fait à Environnement Santé pour le référent, c'est-à-dire la personne qui n'est pas spécialiste du domaine, c'est un tirage au sort aménagé en ce sens que le tirage au sort se fait, pour un doctorant qui est en environnement, en choisissant un collègue de santé. Et le doctorant a un droit de regard sur le nom qu'on va lui proposer au cas où il y ait un conflit d'intérêts que nous n'aurions pas détecté. Il nous est par exemple arrivé que le référent que nous proposons soit le parrain de l'enfant de l'encadrant de thèse, ce qu'on ne savait pas. Dans ce cas, on change.

L'école doctorale va fixer, au départ, comment va se faire ce comité, comment il devra être composé et après, il devra vérifier qu'on ait bien un spécialiste, un non-spécialiste et éventuellement un extérieur.

Mme Lankarani.- D'accord. Si j'ai bien compris, d'après votre expérience, dans les comités de suivi, le directeur de thèse est dans le comité.

M. Rigaud.- Oui, au moment où on parle science.

Mme Lankarani.- Ce n'est pas le cas chez nous.

M. Rigaud.- Je le sais.

Dans la loi de 2016, le comité de suivi était justement composé de personnes extérieures à la direction de thèse et la direction de thèse ne devait pas y assister. Là, c'est un changement puisque, maintenant, elle peut assister à une partie de ce comité.

Ce que nous pensons, sachant que ce sont toujours des interprétations, mais dont nous avons discuté au niveau du réseau national, c'est que quand on va parler science, cela a du sens que le directeur de thèse soit présent parce que le doctorant va présenter au comité ses résultats, les membres du comité vont lui demander pourquoi il n'a pas fait ceci ou cela. C'est

évidemment au doctorant de répondre, mais le directeur peut être là et apporter de l'eau au moulin.

Par contre, il va falloir qu'il sorte à un moment. Mais il n'est marqué nulle part qu'il est obligatoire que l'encadrant participe au comité de suivi. De la même manière qu'il n'est pas marqué qu'il est interdit qu'il participe, il n'est pas marqué qu'il est obligatoirement là tout le temps. Il va falloir qu'il y ait un rendez-vous entre le comité et l'encadrement à un moment, mais l'application est laissée à la souplesse de chaque école doctorale. Nous allons donc en discuter et chaque école doctorale appliquera cela et on veillera à ce que ce ne soit pas non plus complètement orthogonal entre les six écoles doctorales, mais il y aura une souplesse d'application.

Normalement, vous serez averti en temps et heure par vos écoles doctorales. On espère que ce sera à la mi-mars.

Mme Lankarani.- Dans la mesure où ce n'est ni obligatoire, ni interdit, mais qu'il est néanmoins prévu dans l'arrêté que le directeur de thèse doit quelque part être auditionné, je pense que si vous ne dites rien et que c'est décidé par chaque école doctorale, il y en a qui vont interdire et d'autres qui vont demander l'avis.

Il faudrait donc peut-être prendre une règle souple et claire pour tout le monde, par exemple demander à l'école doctorale de demander au directeur de thèse s'il veut être dans le comité.

M. Rigaud.- Oui, par exemple.

Mme Lankarani.- Il y a des avantages et des inconvénients au fait que le directeur de thèse soit présent ou absent dans un comité, c'est évident. L'inconvénient, c'est effectivement exactement ce que vous venez de dire, c'est-à-dire qu'au moment de discuter science, je ne suis pas sûre qu'un spécialiste non-encadrant de la personne pourra vraiment croire tout ce que le docteur dira ou lui donner les conseils nécessaires sans être en connaissance de cause.

L'avantage, à mon avis, que le directeur de thèse soit là, c'est que le doctorat ne pourra pas raconter n'importe quoi. C'est une évidence.

M. Rigaud.- Oui, si vous voulez.

Mme Lankarani.- Il faut voir toutes les hypothèses pour avoir un équilibre dans cette composition.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que lorsque ces comités de suivi ont été instaurés, à l'origine, ce n'était absolument pas pour la science. C'était surtout pour tout ce qui est l'*intuitu personae* entre le doctorant et son directeur de thèse : discrimination, harcèlement, éthique, tout cela. À l'origine, c'était cela. Mais aujourd'hui, on a rajouté la science, d'autant plus que par la suite, si j'ai bien lu votre rapport, je pense qu'il y a un moment où le comité voit de nouveau le directeur de thèse.

M. Rigaud.- Oui.

Mme Lankarani.- Quel sera l'objet ?

M. Rigaud.- Pour revenir sur ce que vous venez de dire, sur le fait que les comités ont été inventés pour suivre les problèmes de harcèlement, etc., vous avez raison si on se réfère au texte de loi de 2016. Ceci a été instauré uniquement pour cela. Sauf que la pratique, dans énormément d'écoles doctorales avant ce texte de 2016, était de suivre la science. Dans beaucoup d'écoles doctorales, les comités de suivi de thèse existaient juste pour suivre la science du doctorant, voir sa progression, si ça allait bien, etc. Il y avait évidemment toujours des questions sur le fait que cela se passe bien ou qu'il n'y avait pas de problème majeur, etc.

Au moment où le texte de 2016 a été mis sur "le marché", dans notre école doctorale, on avait le problème de ménager un temps entre le comité et le doctorant à part de la direction pour envisager ces histoires de harcèlement.

Après, je suis d'accord avec vous et on en a déjà débattu au sein du bureau du collège doctoral qui est une instance où il y a tous les directeurs d'école doctorale ensemble et leur adjoint. Nous avons convenu que ne prendre qu'un seul moule pour toutes les écoles doctorales était impossible dans la mesure où il y avait trop de différences entre les différents champs thématiques pour pouvoir imposer la façon dont cela allait se dérouler.

Nous avons décidé de continuer la discussion et que chaque école doctorale réfléchisse dans son coin, évidemment avec son conseil, ceci de manière à faire une proposition que nous examinerons collégialement en février pour voir si ça colle avec les textes et que chacun nous explique les avantages et les inconvénients que vous venez de lister en ayant le directeur de thèse à ce moment-là et comment ils l'envisagent.

Par exemple, le directeur de thèse ne pourrait être convoqué qu'au moment où il y aurait la réunion entre le comité et le directeur de thèse. On pourrait très bien envisager cela.

On pourrait très bien envisager qu'il assiste à tout sauf au moment où on lui demande de se retirer pour avoir le rendez-vous avec le doctorant en tête à tête.

On peut envisager tout un tas de solutions, tout cela n'est pas très bien décrit dans le texte de loi et il est bien précisé que chaque école doctorale doit préciser, dans son règlement intérieur, les modalités d'application fines de ce comité de suivi.

Mme Lankarani.- Tout à fait. Cela dit, je suis désolée de vouloir insister, mais il me semble que dans la mesure où nous faisons tout cela dans les comités de suivi à titre gracieux, convoquer deux fois le directeur de thèse, une fois dans le comité et une fois après, fait un peu double emploi.

M. Rigaud.- On peut essayer de tout faire à la fois. C'est ce que nous faisons à ES.

Mme Lankarani.- J'ai un dernier point.

À un moment, dans votre rapport, il est dit que si les choses ne vont pas bien, on dessaisit carrément le directeur de thèse de la direction.

M. Rigaud.- Non, ce n'est pas automatique.

Mme Lankarani.- Je ne parle bien évidemment pas d'automatisme, mais je veux dire que cela peut aller jusque-là.

M. Rigaud.- Oui, ça peut aller jusque-là mais c'était déjà le cas en 2016.

Mme Lankarani.- C'est ce qui est indiqué dans le rapport. Ce sont des choses qui sont tout de même assez délicates et importantes pour les directions de thèse parce qu'il ne faudrait pas que les directeurs de thèse se sentent en insécurité ou qu'ils ne puissent pas déployer toute leur autorité scientifique même si le doctorant n'est pas d'accord, qu'il veut vite terminer, qu'il ne veut pas insister sur un point.

Il faut qu'il y ait des garanties d'éthique scientifique pour le directeur aussi.

J'ai une question. Je n'ai pas compris quel était l'intérêt de cette prestation de serment si elle n'est pas obligatoire et même si elle l'est, quel est son effet juridique ?

M. Rigaud.- Au niveau de l'intérêt, deux choses ont été évoquées au cours des réunions que nous avons eues, c'est mettre l'accent sur l'éthique scientifique et donner une certaine solennité à la fin de la soutenance de thèse. Il y a déjà des choses assez solennelles qui sont faites dans certains domaines scientifiques. En biologie, écologie, etc., ce n'est absolument pas solennel. Il n'y a pas de robe, pas de toge, rien. Il y a donc parfois une certaine frustration de la part du doctorant lui-même ou de la famille qui est dans la salle.

Ce serment permet donc une certaine solennité.

Au niveau juridique, on n'est pas dans le cadre du serment d'Hippocrate du tout. Il n'y a pas de contraintes du style « vous irez en prison si vous ne respectez pas ce serment », ceci pour être très clair.

Mme Lankarani.- Merci.

M. Jacquot.- Juste une précision. Pour tous les étudiants en doctorat inscrits cette année, il faudra organiser les comités de première année avant leur réinscription de novembre 2023. C'est donc pour cela qu'il y a urgence. Je pense que c'est ça, mais je ne sais pas si cela a été clair dans les échanges.

Du coup, cela prône pour la simplification et la liberté donnée aux ED pour que cela se mette en place le plus sagement possible.

Et il me semble qu'il y a d'autres ED au niveau national qui nous sollicitent déjà – je sais que c'est le cas dans mon labo - pour faire partie de ces comités de façon croisée. Il y a même des universités où certains sont déjà des rapporteurs potentiels pour la suite car il n'y a rien qui l'interdit dans le texte, ce qui ferait que le référent scientifique deviendrait *in fine* le rapporteur de thèse au bout de 3 ans, donc qu'il y ait une dimension qui attire certains pour préparer au mieux.

Je ne dis pas que c'est une obligation, mais il n'y a apparemment pas d'interdiction.

M. Rigaud.- Il n'y a pas d'interdiction. Nous en avons très largement débattu en bureau du collège doctoral parce que nous ne sommes pas du tout d'accord entre nous là-dessus. En fait, le texte de loi dit depuis fort longtemps qu'un rapporteur de thèse ne doit pas être impliqué dans la recherche du doctorant. Là, on se heurte à cette phrase un peu sibylline.

À Environnement Santé, on estime que quelqu'un qui fait partie du comité de suivi qui a suivi un doctorant pendant 2 ou 3 ans est quelque part non pas impliqué puisque ce n'est pas lui qui fait les manipulations, mais habilité à donner des conseils éventuellement pour que la thèse se passe au mieux, pour éviter des erreurs ou je ne sais quoi. À ce titre-là, on recommande ou on oblige que les membres du comité de suivi ne soient pas rapporteurs. Ils peuvent être membres du jury mais pas rapporteur.

Dans d'autres ED, on nous a dit que ce n'était pas de l'implication et qu'ils accepteraient qu'ils soient rapporteurs.

Mais comme il n'y a rien dans le texte, rien n'est précisé. C'est donc l'interprétation du mot « impliqué dans le travail de thèse du doctorant ».

M. Jacquot.- Pour la constitution des jurys, en tout cas pour l'ED que je connais et d'autres, c'est à partir du moment où il y a des publications communes...

M. Rigaud.- Oui. Là, c'est sûr que ça ne va pas.

M. Jacquot.- Il n'y a pas de contribution scientifique dans l'encadrement, c'est un accompagnement et une discussion sur le déroulement, mais la personne du comité n'est pas contributeur des travaux de recherche du doctorant et de l'équipe. Cela me semble aller un peu loin et, à ce moment-là, il revendique les papiers à faire.

M. Rigaud.- Je sais que dans les écoles doctorales dans lesquelles je vais faire des jurys de thèse, il y en a la moitié qui l'autorise et la moitié qui le refuse.

M. Jacquot.- Ce n'est donc pas tranché.

M. Rigaud.- Non.

M. Jacquot.- Tu veux dire que cela restera la liberté des ED ?

M. Rigaud.- Exactement, dans l'état actuel du débat.

M. Jacquot.- Très bien. C'étaient ces deux éléments que je voulais souligner pour qu'on les ait bien en tête. Merci.

Mme Ballenegger.- Je voudrais demander une précision. D'après ce que j'ai compris, c'est l'école doctorale qui propose la composition de ces comités de suivi. Ce que j'ai connu jusqu'à présent, c'est que c'est le directeur de thèse qui discute, contacte les collègues, arrange tout pour que tout le monde soit disponible. Mais avec cette nouvelle règle, est-ce qu'il faut le faire trois fois ?

M. Rigaud.- Non, ce serait toujours cela. L'école doctorale, derrière, va regarder si la composition est correcte au regard du texte de loi ou du règlement de son école doctorale. Pour moi, la pertinence de savoir si vous avez un spécialiste de votre domaine scientifique, ce n'est pas l'école doctorale qui l'a, c'est vous en tant que directeur de thèse.

Mme Ballenegger.- Ce qui me choque dans cette situation, c'est que le directeur de thèse qui fait tout le travail pour organiser tout cela devra maintenant le faire trois fois et finalement, il n'est même pas concerné, il est tenu à l'écart. Je trouve que ce n'est pas correct.

M. Rigaud.- Il n'est pas forcément tenu à l'écart. Je répète que le directeur de thèse peut assister à la majeure partie du déroulé du comité. Par exemple, le doctorant doit présenter scientifiquement au comité et le directeur de thèse peut être présent s'il le souhaite.

Le texte de loi ne dit pas que le directeur ne doit pas être présent.

Imaginons que vous réunissiez un comité de suivi composé d'un spécialiste, d'un non-spécialiste et de quelqu'un du laboratoire qui n'est pas dans l'encadrement de thèse. Vous avez un comité à trois membres et vous ne pouvez en avoir qu'à deux. C'est souvent ce qui se passe chez nous et souvent, le spécialiste n'est pas d'UBFC.

Vous avez ces trois personnes qui vont rencontrer le doctorant. Le doctorant va présenter le déroulé de ses travaux. Pendant cette présentation, le directeur de thèse, le codirecteur ou les deux sont là. Ils assistent à un échange scientifique entre le doctorant...

Mme Ballenegger.- Là, je comprends bien puisque j'en ai fait.

M. Rigaud.- Par contre, une fois que les discussions scientifiques sont terminées, le comité demande au doctorant de sortir. Il y a un entretien avec la direction de thèse.

Mme Ballenegger.- C'était déjà le cas.

M. Rigaud.- Puis le doctorant rentre et on demande à la direction de thèse de sortir.

Mme Ballenegger.- C'était déjà le cas. Je ne vois donc pas ce qui est nouveau.

M. Rigaud.- C'est cela, ni plus, ni moins. C'était déjà le cas dans certaines écoles doctorales mais pas dans d'autres. Maintenant, le déroulé que je viens de vous donner est l'un des déroulés possibles et le directeur de thèse n'est en aucun cas mis à l'écart, il est juste mis à l'écart pendant une partie du comité de suivi puisqu'il doit y avoir un entretien obligatoire entre le comité et le doctorat en tête-à-tête, sans la direction de thèse.

M. Chamagne.- Pour l'ED SPIM, cela fait 4 ans que je le fais et cela a toujours été comme ça.

M. Rigaud.- A ES, c'était déjà le cas aussi. Mais je sais que dans d'autres ED, cela ne se pratique pas du tout comme ça.

Mme Lankarani.- On n'est pas présent du tout dans le comité de suivi.

M. Chamagne.- On voit bien que cette pratique est très différente d'une ED à l'autre. Y a-t-il une dernière question ? (*Néant*).

Merci.

Il faut voter sur l'approbation de ce point avec cette nouvelle charte proposée.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité.

Merci Thierry.

Ce qu'on peut juste dire, c'est qu'on renforce les choses pour le doctorant - j'en suis aussi complètement convaincu -, ce qui va demander un peu plus de travail puisqu'il y a tout de même un peu de travail à faire, sachant qu'il y a peut-être des choses à harmoniser.

M. Rigaud.- Je vais vous laisser poursuivre vos travaux.

M. Chamagne.- Merci. À bientôt et passe de bonnes fêtes de fin d'année.

M. Rigaud.- Pareillement.

5. Masters UBFC : « Portail TrouverMonMaster » et informations relatives aux masters UBFC pour l'année universitaire 2023-2024

M. Jacquot.- Je vais revenir au niveau master. C'est quelque chose qui correspond également à un changement voulu au niveau du ministère pour configurer et donc passer en instance des établissements accrédités pour délivrer le diplôme national de master, pour le recrutement des étudiants nationaux *via* ce qu'on appelle le portail « TrouverMonMaster », donc TMM. Habituez-vous à cet acronyme.

Le rapport qui vous a été fourni a évidemment été rédigé par le service FIP, donc par Muzaffar Khan et Juliette Pequegot-Minary. Je vais donc essayer de vous présenter ce rapport en pointant les changements qui ont demandé un peu de réorganisation, sachant que la volonté qu'il y a derrière a été de donner un fonctionnement national et un calendrier identique pour tous les masters qui recrutent en France, donc diplômes nationaux français.

Le rapport que vous avez est pour échange, avis, il n'y a pas de délibération.

Vous avez une introduction sur ce que je suis en train de vous dire à propos des masters au niveau d'UBFC que vous connaissez déjà puisque nous faisons des points réguliers. Là, on est sur le périmètre des masters accrédités UBFC.

Vous avez deux annexes qui sont les tableaux avec les données que nous devons valider en instances UBFC. J'y reviendrai tout à l'heure. Ainsi qu'une première annexe qui vous donne la présentation faite par le ministère sur les évolutions concernant « TrouverMonMaster ». Cela vous donne les grands changements. Je vais essayer d'en rappeler un certain nombre et si j'en oublie, Muzaffar Khan le signalera. On fait donc cela à deux voix si j'oublie des éléments importants.

Chaque année, l'établissement accrédité doit proposer les capacités d'accueil et les modalités d'accès à la formation du diplôme qu'il délivre dans le 2^{ème} cycle. C'est ce qui nous concerne ici. Ainsi qu'un certain nombre d'informations et de modalités de leur mise en œuvre. Ce sont là des choses que l'on fait passer chaque année en instance.

Cette année, tout cela se rattrape sous l'en-tête « TrouverMonMaster » avec un certain nombre de données qui ont été compactées.

Sur le périmètre des masters, il faut déjà évoquer quelques évolutions dont nous avons déjà discuté en juin en CAC sur les masters proposés à l'ouverture, au recrutement en septembre 2023. C'est aussi un peu lié à la situation puisqu'on va changer de ComUE et on va aussi évoluer dans notre offre de formation. On est donc sur une phase 2023-2024 transitoire entre l'offre de formation pour laquelle nous sommes accrédités actuellement sur le contrat que nous avons avec le ministère et la nouvelle offre qui se mettra en place à partir de septembre 2024.

Il y a donc une année de transition qui sera 2023-2024 puisqu'il y a d'une part des financements qui sont suspendus pour l'instant et qui aident à une partie de ces masters. D'autre part, il y a des financements qui s'arrêtent - on le sait déjà - comme ceux qui arrivaient sur les masters d'UBFC financés par ISITE.

Il y a eu des discussions et des échanges avec les établissements opérateurs de ces masters pour connaître leur capacité ou non à maintenir ou garantir l'ouverture de l'ensemble de l'offre masters UBFC pour la rentrée 2023.

Les retours que nous avons des établissements font que nous n'avons, comme c'était le cas l'année dernière, pas d'ouverture sur le parcours qui s'appelle BEWN, qui n'ouvrira donc pas à la rentrée. Il est opéré par l'uB et il n'aura donc pas de recrutement l'année prochaine.

Nous avons l'arrivée d'un nouveau parcours qui est dû au master Erasmus Mundus qui s'appelle QuanTEEM qui, lui, va apparaître dans l'offre de formation comme un parcours supplémentaire mais au sein d'une mention déjà accréditée UBFC.

Et un master qui s'appelle DASEE, qui est un parcours qui *a priori* n'ouvre pas à la rentrée 2023 au recrutement. Il est opéré par l'Ub.

Pour tous les autres masters, nous avons eu confirmation des établissements opérateurs principaux que sont uB, UFC et Institut Agro Dijon que les autres masters, les autres parcours recruteront au niveau M1. C'est ce qui explique les paramètres qui existent dans l'annexe 2 pour chacun de ces parcours, sachant que les éléments qui sont remontés ont transité par les établissements. Les établissements ont voté, pour chaque établissement opérateur, ces paramètres dans leurs instances, dans leur CA, et on les passe aussi à UBFC. Ce sont aussi des choses que nous avons clarifiées l'année dernière dans le cadre de la convention des masters.

Je vous refais un peu l'historique de la méthodologie car il s'agit d'un certain nombre de choses que nous avons clarifiées il y a 2 ans, qui sont vraiment en train de se mettre en place et qui permettent d'avoir les bonnes informations au bon moment.

Voilà comment se sont construits ces éléments et les échanges qui ont été menés ces dernières semaines pour préparer la rentrée et donner le bon paramétrage.

Si vous avez des questions sur cette phase-là, n'hésitez pas. (*Néant*).

Ensuite, pour les calendriers de recrutement, il y a deux parties importantes. Il y a une phase qui est celle dont je suis en train de parler, qui est « TrouverMonMaster », qui est le recrutement des étudiants nationaux. Cette fois-ci, le gros changement qui arrive, c'est que les étudiants nationaux ne pourront s'inscrire dans des universités en France que sur la période de mars. Ce sera de début mars à début avril et cela durera un mois alors qu'auparavant, je vous rappelle qu'en fonction des universités, il y avait la possibilité de recruter en master sur une période qui pouvait s'étendre de janvier à juin-juillet, voire dans certains cas un peu extrêmes septembre.

Le ministère a souhaité simplifier et donner un peu une égalité des chances par rapport à la visibilité de l'offre de masters et surtout pouvoir aussi simplifier le fait que certains candidats ne confirmaient pas ou n'infirmait pas leur candidature, ce qui entraînait un blocage pour certains autres étudiants qui étaient en liste d'attente.

Le fait de synchroniser cette procédure nous amène à avoir une période unique de recrutement et ceci pour tous les masters au niveau national. C'est donc un très gros changement. Vous vous rappelez peut-être qu'il y a déjà eu cet espoir de faire cela l'année dernière mais qu'il y avait eu un petit rétropédalage au niveau national. C'est chose faite cette fois-ci et tous les étudiants que nous recruterons dans nos établissements l'année prochaine sur le portail « TrouverMonMaster » se feront sur la période principalement de mars à début avril.

Un peu plus loin, un schéma vous donne le calendrier.

La finalisation de l'admission classique se termine en juin et après, il y a une phase sur les désistements, les démissions qui peut s'opérer durant l'été. Mais du point de vue de l'étudiant, cela se passera bien au niveau de mars principalement et il aura ses réponses ensuite.

Je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, mais je pense qu'il est important de bien l'identifier ici.

Je ne vais pas balayer tous les transparents.

Vous avez ensuite un calendrier sur les étudiants nationaux. On précise aussi, dans le document, que pour les étudiants internationaux – ce qui concerne un flux important au niveau des masters UBFC -, on est toujours sur une procédure qu'on a mise en place et qui reste la même *via* la plateforme e.candidat, sur un recrutement qui est sur des plages beaucoup plus grandes, qui ont été définies avec les responsables de master et qui peuvent s'étendre de janvier à juin 2023, sachant que c'est différent d'un master à l'autre. On n'est donc bien que sur le recrutement des étudiants nationaux. Le processus de recrutement des étudiants internationaux est différent et n'est pas concerné par cette modification.

Sur les capacités d'accueil, on est aussi sur des capacités d'accueil totale, ce qui veut dire qu'on affiche principalement la capacité complète de la formation. Dans les tableaux que vous avez en annexe 2, on l'a fait par parcours mais, au final, ce sera condensé sur la mention. Ce qui veut dire que ça inclut les alternants, les formations recrutées sur le portail TMM et les internationaux. On donne donc un chiffre global.

C'est cette capacité d'accueil totale que l'on doit voter en CA et présenter aussi en CAC. Après, il peut y avoir une capacité limitée, mais elle est pour information. Nous ne sommes pas statutairement obligés de la faire voter. Elle peut être indiquée dans le paramètre.

Ces capacités d'accueil vous sont présentées à l'annexe 2 pour chacun des parcours et c'est repéré par un entête orange. Vous avez ainsi les capacités par parcours et par mention.

Ensuite, des nouvelles données obligatoires ont été rajoutées. Il faut donner les coordonnées du chef d'établissement. Il faut donner le courriel du responsable pédagogique de la formation, du référent handicap, les langues vivantes enseignées, c'est-à-dire en quelle langue sont enseignées les formations, les compositions des commissions de recrutement et les critères généraux d'examen des candidatures.

Je pense qu'il y a un autre paramètre qu'il faut aussi indiquer, c'est le processus de recrutement, c'est-à-dire si c'est sur dossier ou s'il y a des entretiens. Tous ces éléments-là sont aussi fournis.

Pour ceux qui ont l'habitude des recrutements *via* Parcoursup, on tend de plus en plus à "parcoursupayer" la formation au niveau du recrutement puisqu'on retrouve des choses qui se font en recrutement licence à l'université.

Ensuite, ces critères généraux d'examen doivent être votés en conseil d'administration. On les présente au CAC aujourd'hui et ils seront votés demain en CA d'UBFC, mais ils ont aussi été présentés dans les établissements opérateurs principaux.

Vous avez aussi les dossiers de candidature qui doivent être précisés. Les pièces vous sont rappelées. Il y a trois éléments principaux : le dossier détaillé du cursus de suivi, les diplômes et relevés de notes. Ce sont aussi des informations qui apparaissent dans les pièces à fournir pour le recrutement.

Là, ce sont tous les éléments qu'on vous a proposé de prendre en compte. Il y a aussi un changement notable qui est qu'avant, quand on opérait les candidatures, s'il n'y avait pas de réponse de la part de l'équipe pédagogique, cela signifiait que sa candidature était acceptée. Maintenant, c'est le principe inverse qui a été retenu. S'il n'y a pas de réponse, il n'est pas recruté, cela veut dire que la réponse est négative.

Il y a donc des changements qui ont évolué et ceci jusqu'à très récemment. Ce qui fait qu'il y a une volonté qui est d'abord au service des étudiants pour avoir des réponses le plus

rapidement possible, avec le fait que s'il n'y a pas de réponse, cela ne veut pas dire qu'ils sont acceptés mais au contraire qu'ils sont refusés.

Au niveau des saisines, il y a aussi des choses qui ont évolué, c'est-à-dire qu'on doit faire tout cela au niveau des mentions, le candidat doit formuler un certain nombre de vœux et au bout de 15, il peut demander à faire une procédure de saisine pour le recrutement dans un autre master.

M. Khan.- Au bout de cinq refus dans deux mentions différentes dans deux établissements, il peut saisir le recteur. Il a 8 jours pour répondre aux propositions du rectorat.

M. Jacquot.- Il y a donc aussi une évolution sur la partie saisine quand le candidat sollicite le rectorat.

Je ne sais pas si vous avez des questions, des demandes de précisions ? (*Néant*).

M. Chamagne.- *A priori* non.

Merci, Maxime, pour cette présentation.

M. Jacquot.- Je vous remercie.

Bonne continuation.

M. Chamagne.- Merci.

Jérôme Bellenger a peut-être une remarque.

M. Bellenger.- J'ai levé la main un peu tardivement.

Merci, Maxime, pour toutes ces précisions et ces nouveautés.

J'ai une question un peu plus large pour notre future offre de formation sur laquelle nous sommes en train de travailler. Sait-on à quel grain « TrouverMonMaster » va être conçu ? C'est-à-dire qu'au niveau de l'étudiant, est-ce que ce sera au niveau de la mention ou au niveau du parcours ?

Ce sera une information importante dans la construction de notre offre de formation en masters sur laquelle nous sommes en train de travailler.

M. Jacquot.- Il faut savoir que ce sur quoi nous sommes tous en train de travailler au niveau de l'offre de formation, le grain est la mention. Nous sommes accrédités par le ministère sur des mentions. Le diplôme national de master est une mention. Ce qui veut dire que les parcours qui sont finalement en train de faire la granularité pédagogique que constitue l'offre de formation, c'est à la liberté de l'établissement accrédité ou des établissements co-accrédités. Mais ce que vous devez défendre, c'est la mention.

Si vous regardez l'annexe 2, on a fait remonter par mention des capacités qui sont aussi au niveau des parcours. Nous avons fait un tableau analytique. Vous avez à l'écran la mention en physique, mais chaque parcours est identifié avec sa capacité.

Ce que je ne sais pas, c'est comment cela va se traduire du point de vue de l'étudiant quand il va se connecter sur le portail « TrouverMonMaster ».

M. Khan.- Cela va dépendre du paramétrage que votre établissement va effectuer.

Pendant le paramétrage, au mois de février, vous aurez la possibilité de mettre une granularité très fine, tout comme vous pouvez ne laisser que la mention. C'est à chaque établissement de voir ce qu'il veut présenter sur la plateforme.

M. Jacquot.- Je pense que c'est ça. On avait un choix au départ et on a fait ce choix par parcours au niveau d'UBFC parce qu'on est multisite. C'est l'option qu'on a retenue parce qu'on a certaines mentions qui ont validé des capacités dans le CA d'uB, par exemple, et sur la même mention, on a validé d'autres capacités au CA de l'UFC. C'est le cas de la physique notamment, c'est pour cela que j'en parle ici.

Là, on a une granularité qui est celle des parcours et qui doit être aussi en cohérence avec la mention que l'on défend et que l'on porte.

Dans les futures offres de formation, les parcours sont évidemment importants, mais je vous rappelle que le principe qui a été retenu, c'était la co-accréditation des masters, contrairement à ce sur quoi nous travaillons aujourd'hui puisque tous les masters d'UBFC ne sont pas co-accrédités avec les établissements membres. Les pistes de travail que nous avons suivies au niveau du pôle fonctionnel formation, c'était de proposer de la co-accréditation entre les établissements opérateurs et la ComUE expérimentale. Il faut donc prévoir, si vous voulez être sûr des transformations de mention, leur dimension co-accréditée avec tous les partenaires.

Ai-je répondu à la question ?

M. Bellenger.- Oui, bien sûr, mais c'est compliqué.

M. Chamagne.- C'est comme sur Parcoursup. Pour ceux qui sont responsables de licence, c'est la même problématique et il faudra faire très attention.

M. Jacquot.- L'architecture de formation est donnée par l'établissement, c'est-à-dire que l'établissement est accrédité par un certain nombre de formations et quand on paramètrera, selon si cela évolue ou si on entre dans une nouvelle offre de formation, on aura déjà les éléments qui seront opérationnels pour la rentrée de 2024.

Là, nous allons avoir les retours cette année et nous devons être en capacité de paramétrer « TrouverMonMaster » en fin d'année 2023 pour la nouvelle offre de formation qui ouvrira en 2024. Et là, cela se fera avec les établissements qui seront encore là en 2024 ou qui auront évolué.

M. Chamagne.- Merci.

Je vous propose de passer au point suivant.

6. Projets Région portés par UBFC : dispositifs AMORÇAGE – ENVERGURE – ANER (AAP 2023)

Pour la partie Région, appels à projets, normalement c'est Pascal Neige.

M. Neige.- Merci Didier.

Je vais vous exposer le point qui concerne les demandes de projets à financer par la Région Bourgogne - Franche-Comté pour les dispositifs AMORÇAGE, ENVERGURE et ANER. C'est un point d'information.

Il y a deux sous-points dans ce dossier que vous avez reçu. Le premier concerne le cas particulier de projets émanant d'UMR CNRS mais qui ne sont pas rattachés à des Graduate Schools. Le deuxième point concerne les thèses.

Pour le premier point, une convention avec le CNRS prévoit que les UMR CNRS doivent demander leur projet pour la Région à travers UBFC ou alors à travers l'organisme national de rattachement qu'est le CNRS dans le cas présent. Ce dont on vous informe dans le dossier que vous avez sous les yeux, c'est que pour cette année, les trois laboratoires qui relèvent de ce cas particulier d'être des UMR CNRS et de ne pas être dans des Graduate Schools ont demandé des projets de recherche à la Région sous maîtrise d'ouvrage du CNRS. On ne voit donc pas ces trois laboratoires aujourd'hui, il s'agit de LIR3S, LEAD et ArTéHiS qui sont trois laboratoires du site dijonnais.

Le deuxième point concerne les demandes de thèse. Ces demandes de thèse peuvent être dans trois types de dispositifs différents, elles peuvent être demandées au titre de projets ENVERGURE, au titre de projets AMORÇAGE ou en thèse dite sèche, c'est-à-dire non adossée à un projet.

Le document que vous avez reçu par voie électronique fait état de l'ensemble des demandes qui ont été faites par les collègues du site et qui vont être déposées à la Région pour arbitrage de la Région. Vous avez des tableaux de synthèse sous forme de thèses AMORÇAGE, ENVERGURE et thèses sèches qui vous sont joints, avec un certain nombre d'informations à chaque fois et c'est bien la Région qui décidera, *in fine*, des thèses qui seront financées.

Je n'avais pas prévu d'autres choses pour ce point, mais je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions.

M. Chamagne.- Merci Pascal.

J'ouvre le débat. Avez-vous des questions, des remarques ? (*Néant*).

C'était donc clair pour tout le monde.

Je vous propose de passer au dossier suivant.

7. Vie étudiante : Méthodologie d'élaboration du prochain Schéma Directeur de la Vie Étudiante

C'est Louise Bouché, vice-présidente étudiante, qui devait le présenter mais elle est en stage et elle a eu des problèmes pour se libérer. Je vais donc le présenter.

C'est un dossier pour information.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma territorial de la vie étudiante (STVE), une méthodologie a été mise en place afin de permettre à tous les acteurs de cette vie étudiante de pouvoir participer à sa co-construction.

Ce comité de suivi est composé des membres du Crous, d'UBFC, du rectorat et de la Région. La méthodologie a été validée au dernier comité de pilotage du mois de juin.

Cette méthodologie d'élaboration du prochain STVE se décompose en trois points.

Le premier a été la mise en place d'une enquête auprès des étudiants à l'automne 2022. Ceci a été fait avec le cabinet Latitude puisque ce sont eux qui ont proposé le questionnaire. Il a ensuite été retravaillé et validé par le comité de coordination STVE.

L'objectif était de recueillir l'avis des étudiants de toute la région Bourgogne-Franche-Comté et d'accompagner l'élaboration des assises territoriales que nous verrons dans le point 3.

Le point 2 concerne la tenue d'entretiens. Le cabinet Latitude a mené les entretiens auprès des membres du comité de pilotage, des établissements, des collectivités et des

associations étudiantes afin de compléter le travail d'enquête et d'accompagner la mise en place des assises.

Le 3^{ème} point, qui va demander un peu de temps et beaucoup de travail, c'est l'organisation de ces assises territoriales de la vie étudiante au printemps prochain. Elles se dérouleront sur cinq sites : Besançon avec Lons le Saunier, Dole et Vesoul, Dijon, Le Creusot avec Chalon sur Saône, Macon et Cluny, Nevers avec Auxerre et enfin Belfort, avec Sévenans et Montbéliard.

Afin de travailler conjointement sur ce projet, des groupes de travail seront mis en place. Ils sont composés de référents étudiants (des référents de la vie étudiante des établissements, des référents communication, des collectivités locales, du Crous, etc.).

Ces assises sur ces cinq lieux, cinq villes, permettront des temps d'échanges et de rencontres entre les étudiants et les différents acteurs afin d'aboutir à des propositions concrètes d'amélioration des conditions de vie et de réussite des étudiants. Elles permettront une approche territorialisée des préoccupations étudiantes.

Le but est de construire de manière concrète ce futur schéma territorial de la vie étudiante.

Il y a une période de transition puisque le plan d'action qui a été travaillé avec le Crous, le rectorat et UBFC est sur 2022-2024. Ce travail a été mené par Louise Bouché, la vice-présidente en charge de la vie étudiante. Le but sera de proposer des axes prioritaires d'amélioration durant cette période de transition entre les deux schémas, donc entre juin 2022 et juin 2024.

Ce plan d'action a été présenté et validé en comité de pilotage au mois de juin 2022 ; il est disponible en annexe.

Vous avez ensuite le rétroplanning, avec la mise en œuvre du plan d'action sur 2 ans, les enquêtes qui viennent d'avoir lieu, la préparation des assises, l'analyse de l'enquête avec le cabinet et les entretiens. Au printemps 2023, ce sera la mise en place des assises physiquement parlant dans les cinq villes et la rédaction, à l'automne, du schéma territorial de la vie étudiante par le cabinet Latitude issu de tous ces temps de travaux.

Ensuite, au 1^{er} semestre 2024, il y aura une version stabilisée de ce schéma territorial de la vie étudiante, le but étant qu'il soit validé et mis en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2024.

Il est demandé au CAC de bien vouloir prendre connaissance de cette action.

Dans la mesure du possible, je vais essayer de répondre à vos questions même si je n'ai pas travaillé directement sur ce dossier qui aurait dû vous être présenté par Louis Bouché.

Avez-vous des questions, des remarques ? (*Néant*).

Si je n'ai pas les réponses, je noterai et je vous les apporterai la prochaine fois, sauf si Muzaffa Khan ou quelqu'un d'autre peut apporter une réponse.

Merci.

Je vous propose de passer au dernier point.

8. Répartition des crédits récurrents des laboratoires

Je laisse la parole à Pascal Neige, s'il veut bien reprendre la parole.

M. Neige.- Merci Didier. Je vais essayer de faire court car je sens que les élus sont au bout de la réunion.



Il s'agit des crédits récurrents aux laboratoires. C'est une présentation qu'on a déjà faite puisque c'est quasiment la même chose que les années précédentes, c'est-à-dire que les établissements du site, pour ceux qui sont mentionnés université de Bourgogne, université de Franche-Comté, UTBM et ENSMM - les autres établissements de la ComUE actuelle ne pratiquant pas le même dispositif en sont exclus - se sont mis d'accord sur un type de répartition qui tient compte de la taille du laboratoire, de la typologie scientifique du laboratoire, d'une note de performance qui avait été établie il y a quelques années.

En fonction de cela, on peut aboutir à une enveloppe financière à partir des enveloppes allouées par les conseils d'administration des différents établissements pour ces crédits récurrents.

Cette équation a été utilisée comme d'habitude pour l'année 2023. La répartition que vous avez dans le tableau que vous avez reçu est celle de 2023. Il y a eu un changement. Depuis 2 ans, on faisait une répartition en utilisant une sorte d'enveloppe financière virtuelle mais commune à l'échelle des quatre établissements. Ce qui générait des balances financières inter-établissements qui devenaient de plus en plus grandes, des déséquilibres financiers qui devenaient de plus en plus grands. Nous avons souhaité supprimer cet aspect-là et l'équation commune a été utilisée, pour 2023, par établissement. C'est donc bien la même équation pour tous les laboratoires, mais c'est chaque établissement qui, en fonction des fonds qu'il alloue, répartit les sommes dans ses laboratoires de cotutelle.

Pour savoir quelles sont les cotutelles, c'est très simple, vous avez les différentes colonnes uB, UFC, UTBM et ENSMM et s'il y a des montants dans deux colonnes, cela veut dire que ces deux établissements sont en cotutelle du laboratoire. S'il y en a trois, c'est trois, etc.

Voilà pour ce que je voulais vous dire.

Globalement, la dotation est stable. Elle est peut-être même un peu en augmentation par rapport à l'année dernière. Il faut saluer l'effort de ces quatre établissements pour essayer de maintenir les crédits récurrents qui sont finalement assez élevés en montant par rapport à ce que peuvent gagner les labos par des appels à projets, mais ce sont des sommes qui ne sont pas fléchées. Ce sont donc des crédits ultra-importants pour la liberté académique et pour la souplesse dans les laboratoires. Je salue donc les quatre établissements qui maintiennent des crédits récurrents à haut niveau.

M. Chamagne.- Merci Pascal.

Avez-vous des commentaires, des remarques ? (*Néant*).

Nous arrivons au bout de cette réunion du CAC. Il reste les questions diverses.

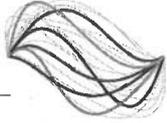
9. Questions diverses

Je n'ai pas de question diverse, mais si vous en avez, on pourra les noter ou tenter d'y répondre suivant la question.

Avez-vous des questions diverses ? (*Néant*).

Je vais donc pouvoir mettre fin à cette réunion.

Je vous remercie pour votre présence à ce dernier CAC de l'année civile. Je veux également vous souhaiter à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année puisque dans une dizaine de jours on n'en sera plus bien loin. Les vacances arrivant dans les prochains jours, passez toutes et tous de bonnes fêtes. Protégez-vous bien car il n'y a pas que le Covid en ce

UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

moment, il y a aussi la grippe et deux ou trois microbes qui traînent. Profitez bien de toutes ces fêtes de fin d'année et nous nous retrouvons mi-janvier pour le prochain CAC.

- : - : - : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45).

Didier CHAMAGNE

Président du CAC d'UBFC

